

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2023/40017]

**29 SEPTEMBRE 2022. — Décret portant diverses dispositions relatives aux sports, à l'aide à la jeunesse et à la jeunesse. — Erratum**

Dans le Décret du 29 septembre 2022 portant diverses dispositions relatives aux sports, à l'aide à la jeunesse et à la jeunesse publié au *Moniteur belge* du 8 décembre 2022, à la page 90023, in fine, il y lieu de lire " Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*. » en lieu et place de " Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*. ».

VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2023/40017]

**29 september 2022. — Decreet houdende diverse bepalingen betreffende sport, hulpverlening aan de jeugd en jeugd. — Erratum**

In het Decreet van 29 september 2022 houdende diverse bepalingen betreffende sport, hulpverlening aan de jeugd en jeugd, in de Franstalige versie, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 8 december 2022, op bladzijde 90023, in fine, moet worden gelezen " Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*. » in plaats van " Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*. ».

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2023/40018]

**12 JANVIER 2023. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné du 31 août 2022 modifiant la décision du 8 octobre 2019 fixant les règlements de travail cadres des enseignements fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, l'article 97 ;

Vu la demande de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné de rendre obligatoire la décision du 31 août 2022 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** La décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné du 31 août 2022 modifiant la décision du 8 octobre 2019 fixant les règlements de travail cadres des enseignements fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, ci-annexée, est rendue obligatoire.

**Art. 2.** Le présent arrêté produit ses effets au 31 août 2022.

**Art. 3.** La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 janvier 2023.

Le Ministre-Président,  
P.-Y. JEHOLET  
La Ministre de l'Education,  
C. DESIR